

65 FOOD
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 65 Grande Rue Charles De Gaulle,
94130 Nogent-Sur-Marne
993 238 401 R.C.S. Créteil

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 1^{ER} AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à quatorze heures, l'actionnaire de la société **65 FOOD**, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune de nominal, s'est réuni au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur LOURIMI Abderahmane**, président et actionnaire unique de la société **65 FOOD** détenant 100 actions, numérotées de 1 à 100.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- La copie des lettres de convocations ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Cession d'actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Après lecture du rapport de la présidence, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Démission de Monsieur LOURIMI Abderahmane de ses fonctions de président :

M. LOURIMI Abderahmane démissionne de ses fonctions de président de la société par actions simplifiée **65 FOOD**.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame **NOVA Kefayth Islam** en tant que présidente :

Madame **NOVA Kefayth Islam** née le 21 mai 1999 à Gazipur (BANGLADESH) et demeurant au 9 Rue Jean Mace 94120 Fontenay Sous-Bois accepte la fonction de présidente de la Société par actions simplifiée **65 FOOD**.

L'article 13 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Cession d'actions par **LOURIMI Abderahmane** à **Monsieur FARUK NIPU Naushin**

Monsieur LOURIMI Abderahmane cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur FARUK NIPU Naushin**, **CESSIONNAIRE**, qui accepte **CINQUANTE (50) actions**, numérotées de 1 à 50 qu'il détient dans la Société par actions simplifiée **65 FOOD**.

Cession d'actions par **LOURIMI Abderahmane** à **Madame NOVA Kefayth Islam**

Monsieur LOURIMI Abderahmane cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame NOVA Kefayth Islam**, **CESSIONNAIRE**, qui accepte **CINQUANTE (50) actions**, numérotées de 51 à 100 qu'il détient dans la Société par actions simplifiée **65 FOOD**.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède et pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à **MILLE (1 000) euros**, divisé en CENTS (100) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées à la souscription, numérotées de 1 à 100.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2026, les CENTS (100) actions sont attribuées comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Monsieur FARUK NIPU Naushin | 50 Actions |
| CINQUANTE Actions | |
| Numérotées de 1 à 50 | |
| - Madame NOVA Kefayth Islam | 50 Actions |
| CINQUANTE Actions | |
| Numérotées de 51 à 100 | |

Total des actions :

100 Actions

Les associés, soussignés, déclarent que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent et sont entièrement libérées du montant de leur souscription.

»

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Fait à Nogent sur Marne, le 1^{er} avril 2026

Monsieur LOURIMI Abderahmane

Monsieur FARUK NIPU Naushin

Madame NOVA Kefayth Islam

« Acceptation des fonctions de Président de la SAS 65 FOOD »